



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1209**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ  
PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE LA  
RACE FÉLINE**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



16.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

Département Services aux Publics -  
Développement Touristique et International  
Service de la Réglementation & de la  
Police Administrative & Protection Animale

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Charlotte BENON

-

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET  
COMMERÇANTE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ  
PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE LA RACE  
FÉLINE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, la Ville a passé des conventions relatives à l'exploitation de la fourrière pour chiens avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Aix-en-Provence et de la fourrière pour chats avec l'Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiers capturés par les pompiers, par la Société chargée du ramassage, actuellement la société de Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise (S.P.C.A.L.) ou apportés par les particuliers.

Ces animaux sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel, conformément aux dispositions du Code rural.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de " **refuge** ".

Les animaux peuvent alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement. L'euthanasie peut également être décidée par le vétérinaire avant l'expiration des délais légaux de garde lorsque l'animal présente des blessures graves ou des maladies contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

Or, cette activité refuge entraîne des frais importants de garde et d'entretien qui sont actuellement totalement supportés par les associations.

Par ailleurs, la période estivale correspond à un accroissement des activités “ refuge ” des associations en raison du grand nombre d’animaux abandonnés en cette période.

C’est pourquoi je vous propose, mes chers collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces deux associations, pour leurs activités de “ refuge ”, une subvention annuelle forfaitaire de 5 000,00 €.
- **DIRE** que Le montant total de cette dépense, soit 10 000,00 € sera prélevé sur la ligne *9-9212-6574-1529 subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

Le tableau ci-joint rappelle le montant des subventions versées les années précédentes, les propositions pour 2010 ont été validées en date du 05 Octobre 2010.

**2010.1209 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE LA RACE FÉLINE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE***Ligne budgétaire 9 9212 6574 1529 disponibilités 10 000,00 €*

N°	Associations	Observations	2006	2007	2008	2009	propositions 2010
1485	Société Protectrice des Animaux d'Aix-en-Provence (SPA)	subvention de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
856	Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)	subvention de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>